RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T0247-LP

RUE PAUL VERLAINE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE CLÉMENT MICHUT, RUE LOUIS BECKER ET RUE DU 4 AOÛT 1789

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202215078 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par le Sytral relative à des travaux d'aménagement temporaire de voirie,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Anatole France, sens Nord-Sud.

ARTICLE 2
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Paul Verlaine, de la Rue Anatole France jusqu'à la Rue Louis Becker.

Des aires de retournement seront prévues au niveau de l'Avenue Aristide Briand, et au sud de la place Lazare-Goujon.

ARTICLE 3
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une obligation de tourner à droite est instaurée

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

pour les véhicules circulant sur la Rue Paul Verlaine (au sud de la rue Anatole France) vers la Rue Anatole France (en direction du cours Emile Zola).

ARTICLE 4
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Anatole France, de la Rue Paul Verlaine jusqu'à la Rue Clément Michut, sens Ouest-Est.

ARTICLE 5
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Clément Michut vers la Rue Anatole France.

ARTICLE 6
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une mise en impasse est instaurée rue Louis Becker et rue Paul Verlaine à l'intersection de la Rue Louis Becker et de la Rue Paul Verlaine.

ARTICLE 7
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Louis Becker, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Paul Verlaine, uniquement pour les accès aux garages.

ARTICLE 8
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Paul Verlaine, de la Rue Louis Becker jusqu'à la Rue du 4 Août 1789, à l'exclusion des véhicules de secours (pompiers uniquement).

ARTICLE 9
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue du 4 Août 1789, de la Rue Charles Montaland jusqu'à la Rue Racine, sens Est-Ouest, à l'exclusion des cycles.

ARTICLE 10
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine, de la Rue du Nord jusqu'à la Rue du 4 Août 1789, sens Sud-Nord.

ARTICLE 11
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Paul Verlaine, de la Rue du Nord jusqu'à la Rue des Mûriers, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des personnes accédant à la salle de sport, qui sont autorisés à circuler sur ce tronçon en sens Nord-Sud.

ARTICLE 12
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Paul Verlaine, de la Rue des Mûriers jusqu'au Cours Tolstoï.

ARTICLE 13
À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h00 à 19h00, Rue Paul Verlaine des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'au Cours Tolstoï, à l'exclusion à l'exclusion de véhicules de livraison des commerces le temps de la livraison, sur les emplacements réservés à cet effet, des véhicules intervenant dans un cadre particulier (déménagements, manifestations, travaux) dûment autorisés par arrêté spécifique..
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 14
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0247-LP

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

RUE PAUL VERLAINE DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'AU COURS TOLSTOÏ

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

ARTICLE 15

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Sytral et ses entreprises adjudicataires.
Conformément au règlement de voirie du 11 décembre 2023, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 16

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 17

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 18

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 24/01/2024

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion du Domaine Public ★

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 24/01/2024
Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

MAIRIE DE VILLEURBANNE
Gestion du Domaine Public

MARTIN MAUBERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC